

DOSSIER D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Extension du poste source ENEDIS 63 000/20 000 volts de Vesaignes-sous-Lafauche



Département de la Haute-Marne (52), région Grand Est

Décembre 2025



ENEDIS Est R-E
5 rue du Coteau
54180 Heillecourt
Interlocuteur technique : Damien CHAUMONT



LE BUREAU D'ÉTUDES
Nord Est Geo-Environnement 123 rue mac Mahon
54000 Nancy
nege.associates@gmail.com
Chef de projet : Manuel ISNARDON

Ce dossier d'examen au cas par cas concerne le projet d'extension du poste source de Vesaigues-sous-Lafauche (Haute-Marne, 52), dans le cadre du S3REnR, afin notamment de pouvoir accueillir de nouveaux éléments (transformateurs). L'extension de ce poste source nécessite de décaler la clôture sud d'une quinzaine de mètres, empiétant sur une parcelle agricole.

[illegible]

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET	5
1.1	Poste source de Vesaigues-sous-Lafauche	5
1.2	Une adaptation au S3REnR	7
1.3	Un besoin de rénovation et de mise aux normes	7
2.	PROJET D'EXTENSION DU POSTE SOURCE	8
3.	ZONE D'ÉTUDE ET CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	13
3.1	Présentation de la zone d'étude	13
3.2	Milieu physique	14
3.2.1	Géologie et relief	14
3.2.2	Risques et sols pollués	15
3.3	Milieu naturel	18
3.3.1	Les ZNIEFF	18
3.3.2	Le réseau Natura 2000	18
3.3.3	Autres espaces protégés ou remarquables	19
3.3.4	Trame verte et bleue (TVB)	20
3.3.5	Zones humides	21
3.4	Patrimoine	22
3.5	Milieu humain	23
4	INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PROJET ET MESURES	26
4.1	Incidences temporaires liées à la phase de chantier	26
4.1.1	Incidences sur le milieu physique	27
4.1.2	Incidences sur le milieu naturel	28
4.1.3	Incidences sur le paysage et le patrimoine	29
4.1.4	Incidences sur le milieu humain et la santé	29
4.1.5	Incidences sur les servitudes et réseaux	29
4.2	Incidences permanentes liées à la phase d'exploitation	29
4.2.1	Incidences sur le milieu physique	29
4.2.2	Incidences sur le milieu naturel	30
4.2.3	Incidences sur le paysage et le patrimoine	30
4.2.4	Incidences sur le milieu humain et la santé	31
4.2.5	Incidences sur les servitudes et réseaux	32
4.3	Synthèse des incidences et préconisations	32

1. PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET

1.1 Poste source de Vesaignes-sous-Lafauche

Le poste source de Vesaignes-sous-Lafauche est situé au centre de la commune, le long de la route départementale D219, en limite sud de zone urbanisée. Il est bordé dans ses trois quarts à l'ouest, au sud et à l'est par des parcelles agricoles (culture et friches), et au nord-est par des habitations (Figure 1 et Figure 2).

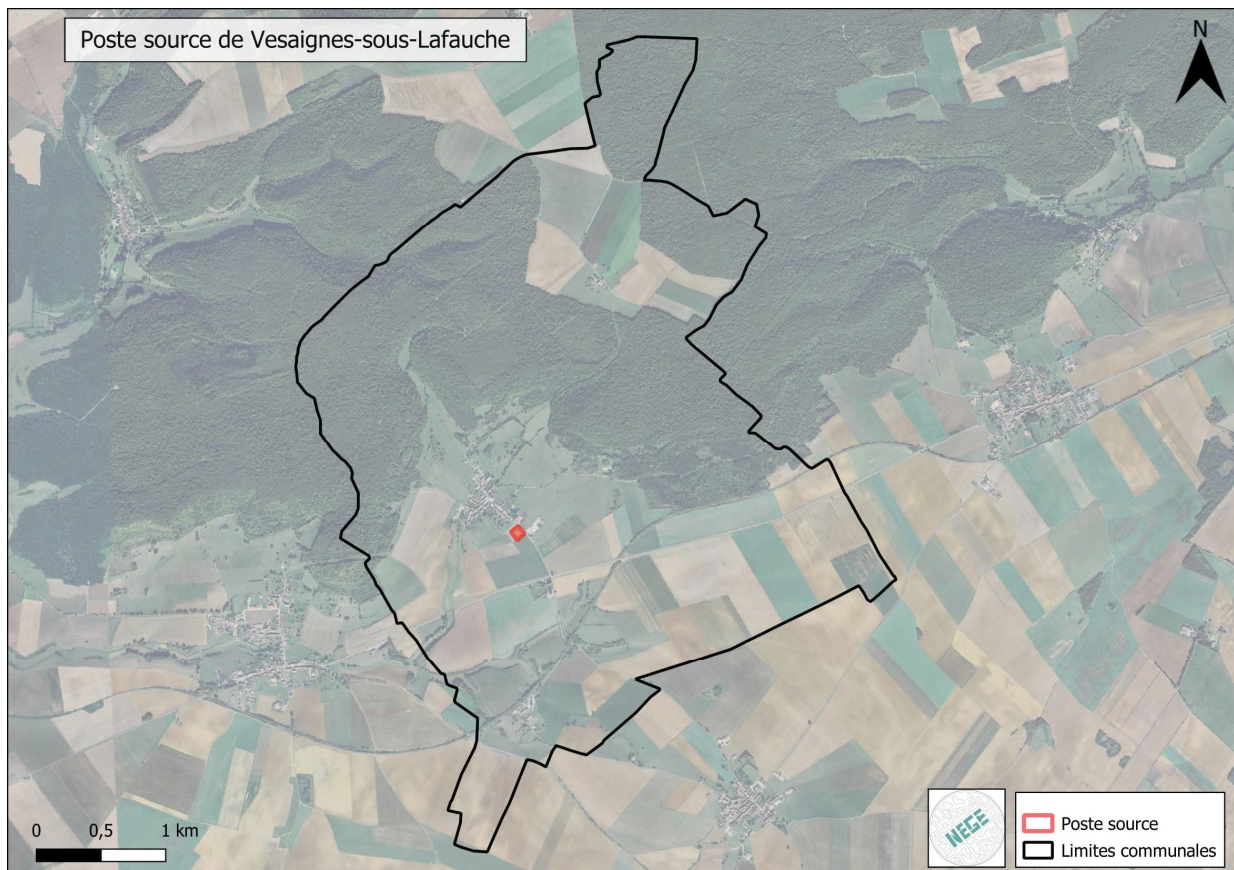


Figure 1 : Localisation du poste source de Vesaignes-sous-Lafauche, NEGE, 2025

Le poste source de Vesaignes-sous-Lafauche comprend des installations d'Enedis et des installations de RTE. Il est alimenté par deux lignes à 63 000 volts aériennes en provenance des postes de Froncles à l'ouest et de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon au sud-est (Figure 2).

Le poste actuel se situe sur les parcelles ZA 63, ZA 104 et partiellement ZA 106 (Figure 3). Le projet d'extension concerne les parcelles ZA 106 (déjà occupée en partie par le poste source actuel) et la parcelle ZA 105 (en partie seulement), en voie d'acquisition par Enedis.

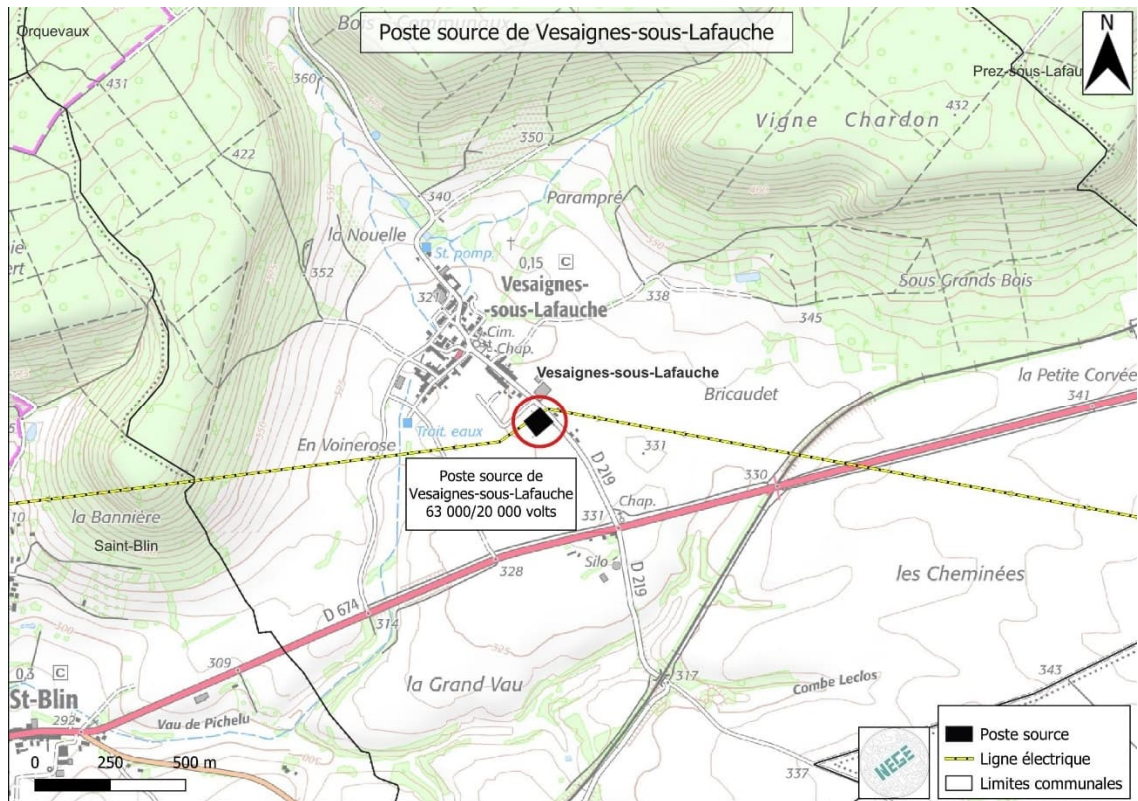


Figure 2 : Localisation du poste source de Vesaignes-sous-Lafauche, NEGE, 2025



Figure 3 : Plan parcellaire du poste source de Vesaignes-sous-Lafauche, NEGE, 2025

1.2 Une adaptation au S3REnR

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) a pour objectifs principaux :

- D'identifier les besoins d'adaptation du réseau électrique nécessaires à l'accueil des EnR ;
- De créer des capacités de raccordement, permettant d'atteindre la capacité globale fixée par le préfet de région ;
- De mutualiser les coûts d'adaptation du réseau entre les porteurs de projets et les gestionnaires de réseau, via une quote-part, évitant ainsi que les premiers projets supportent seuls le coût des infrastructures.

Conformément aux articles D321-20-1 à 4 du code de l'énergie, RTE a déposé en décembre 2023 une demande d'adaptation du schéma afin de retarder la saturation du schéma actuel jusqu'à sa prochaine révision en offrant de la capacité sur des zones identifiées, bien souvent déjà saturées et contraintes.

Le 7 mars 2025, RTE a notifié au préfet de la région Grand Est le schéma adapté en ajoutant 994 MW de capacité d'accueil supplémentaire et une quote-part unitaire modifiée de 83,50 k€/MW, en légère hausse de 1,68 k€/MW par rapport à la quote-part initiale actualisée du S3REnR.

Le gisement EnR retenu pour la zone Haute-Marne et Ouest-Vosges s'élève à environ 52 MW et la capacité réservée retenue est de 16 MW. Pour raccorder le gisement retenu au réseau, la stratégie retenue consiste à, entre autres et pour la zone qui nous intéresse, effectuer la mutation d'un transformateur 63/20 kV de 20 MVA à 36 MVA au poste de Vesaignes-sous-Lafauche. La capacité réservée au poste passera de 52,5 MW avant adaptation à 68,5 MW après adaptation.

1.3 Un besoin de rénovation et de mise aux normes

Confronté au vieillissement de ses postes sources, Enedis s'est lancé dans un vaste plan de rénovation de ses installations et de permettre ainsi leur mise en conformité avec les normes actuellement en vigueur (environnementales, acoustiques, etc.). Cette rénovation engendre de nombreux travaux, notamment des travaux de mise en conformité du site et d'extension.

Le poste source de Vesaignes-sous-Lafauche, dans sa configuration actuelle, comprend actuellement 2 bâtiments de contrôle-commande, 2 transformateurs 63/20 kV sans murs pare-feu, un gradin de condensateurs, un jeu de barres et divers équipements électriques (sectionneurs, disjoncteurs, etc.).

Pour la rénovation du poste source, Enedis doit étendre l'emprise du poste sur des parcelles situées en continuité du site, d'une surface de 1080 m², et qui sont actuellement cultivées (culture de pois). Cette extension permettra ainsi d'accueillir les nouvelles installations.



Figure 4 : Paysage rural et agricole dans lequel est implanté le poste source de Vesaigues-sous-Lafauche, novembre 2025, NEGE

2. PROJET D'EXTENSION DU POSTE SOURCE

Le projet prévoit l'extension du poste source comportant la réalisation des ouvrages suivants :

- La reconstruction des deux bancs transformateurs TR311 et TR313 sur bac de rétention étanche et raccordé à une fosse de récupération des huiles, ajout de murs pare-feu et grilles HTA ;
- L'ajout d'un nouveau transformateur de 36 MW sur bac de rétention étanche et raccordé à une fosse de récupération des huiles, ajout de murs pare-feu et grilles HTA ;
- L'ajout de deux demi-rames ;
- La création d'une fosse déportée dans l'extension sud-est ;
- La création d'un bâtiment HTA commun (ou deux bâtiments séparés) dans l'extension ;
- La création de massifs divers pour disjoncteurs et charpentes d'ancrage ;
- La création d'un bassin d'infiltration ;
- La création d'une piste.

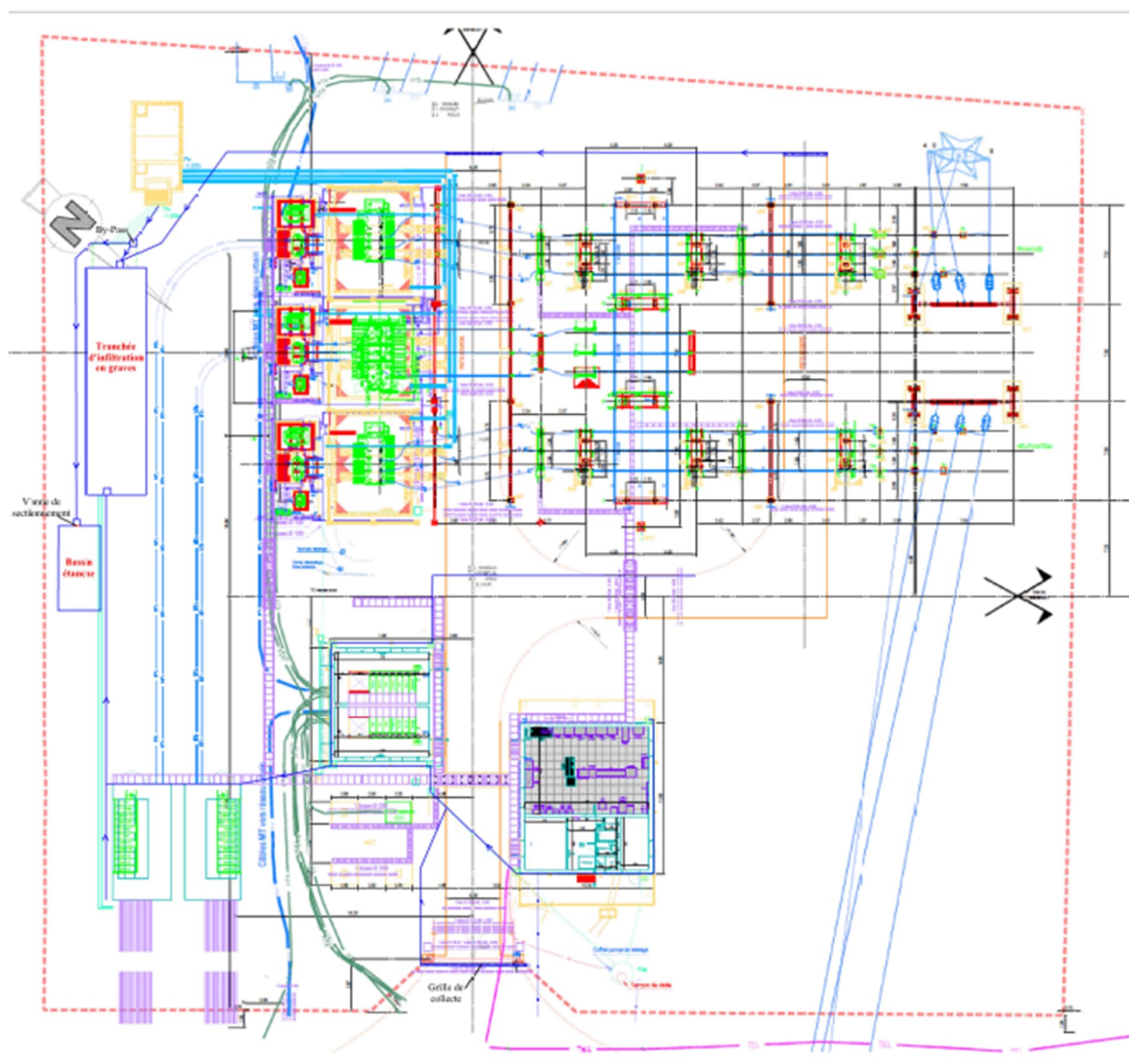


Figure 5 : Plan d'implantation général (source : Enedis)

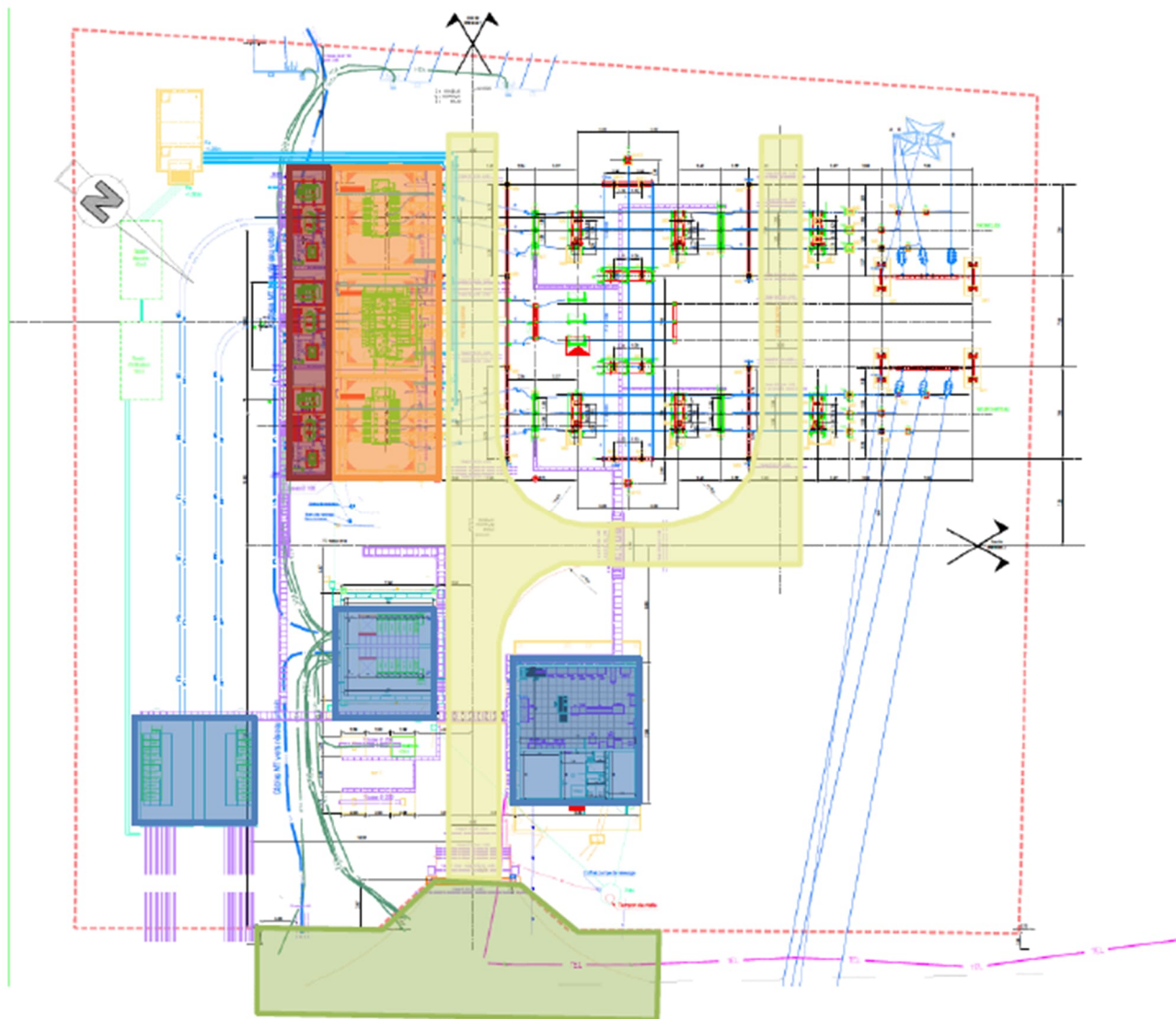


Figure 6 : Plan du poste avec ouvrages projetés (source : Enedis)

La présence de ces nouveaux éléments nécessite l'agrandissement du poste source. Les travaux impliquent donc de déplacer légèrement la clôture sud-est (environ 15m), empiétant dans le champ cultivé voisin (Figure 7 et Figure 8). Un fossé, non en eau, sépare la clôture du champ cultivé. Il sera reconstitué à l'identique.



Figure 7 : Clôture sud-est du poste et champ cultivé adjacent – vue du coin est, NEGE, novembre 2025



Figure 8 : Clôture sud-est du poste et champ cultivé adjacent – vue du coin sud, NEGE, novembre 2025



Figure 9 : Poste source de Vesaignes-sous-Lafauche : situation existante (source : BRIPS GE)



Figure 10 : Poste source de Vesaignes-sous-Lafauche : situation projetée (source : BRIPS GE)

3. ZONE D'ÉTUDE ET CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

3.1 Présentation de la zone d'étude

La commune de Vesaigues-sous-Lafauche appartient depuis 2017 à la Communauté de Communes Meuse-Rognon (CCMR), qui regroupe 59 communes et une population d'environ 10 531 habitants, dont 122 pour la population de Vesaigues-sous-Lafauche (INSEE 2022) (Figure 11). Elle est située au nord du territoire intercommunal.

Vesaigues-sous-Lafauche se trouve entre Chaumont (34 km) et Neufchâteau (23 km).

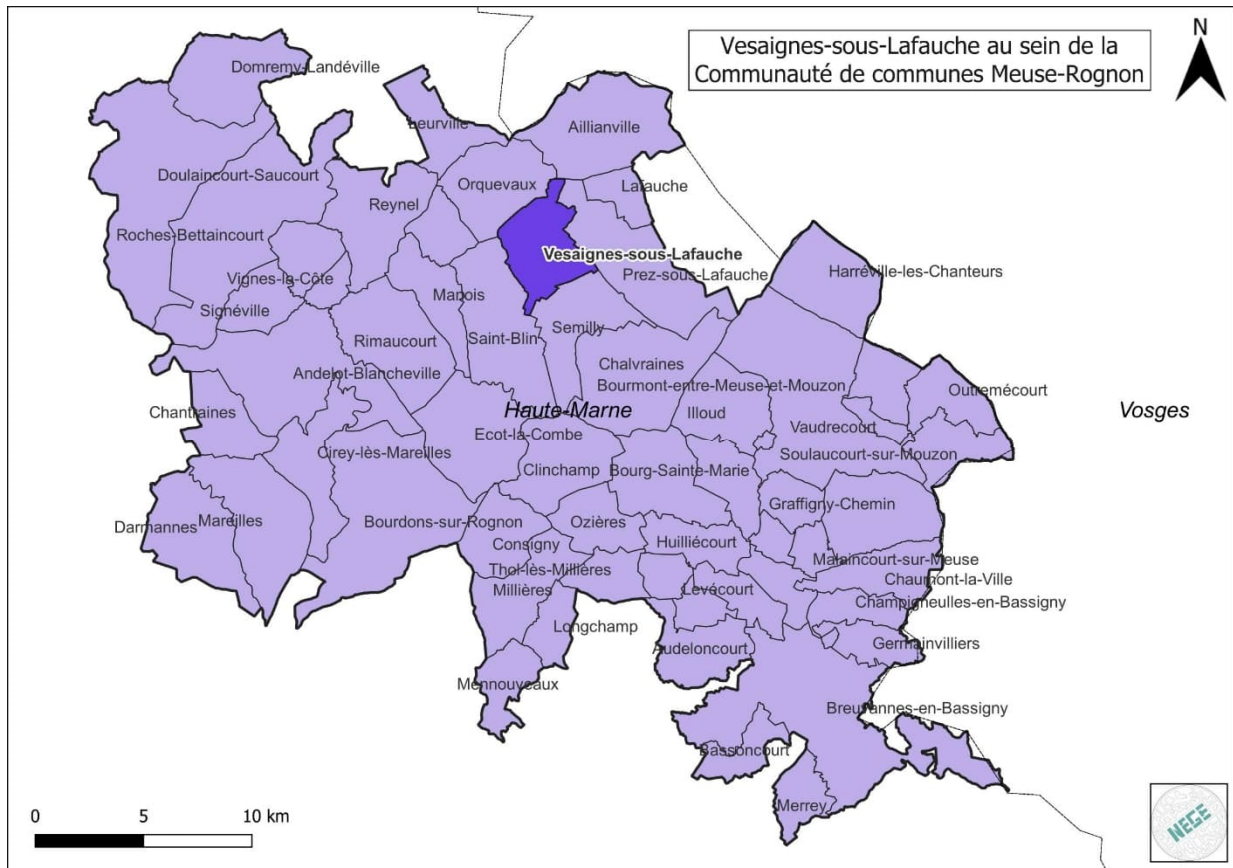


Figure 11 : Commune de Vesaigues-sous-Lafauche au sein de la CCMR, NEGE, 2025

La commune est marquée par l'importance des territoires agricoles (53,4% en 2018) et des forêts (44,6%). Les zones urbanisées occupent seulement 1,8% du territoire communal.

Afin d'étudier avec précision les éventuels impacts environnementaux que pourrait engendrer l'extension du poste source de Vesaigues-sous-Lafauche, deux zones d'études ont été définies (Figure 12) :

- La zone d'étude immédiate, correspondant au poste source actuel et à l'extension prévue ;
- La zone d'étude éloignée, correspondant à un périmètre plus large (2 km), dans lequel les recherches bibliographiques seront menées. L'intérêt de cette zone d'étude est de

pouvoir apprécier d'un point de vue fonctionnel et relationnel l'intérêt de la zone d'étude immédiate pour les espèces et habitats.

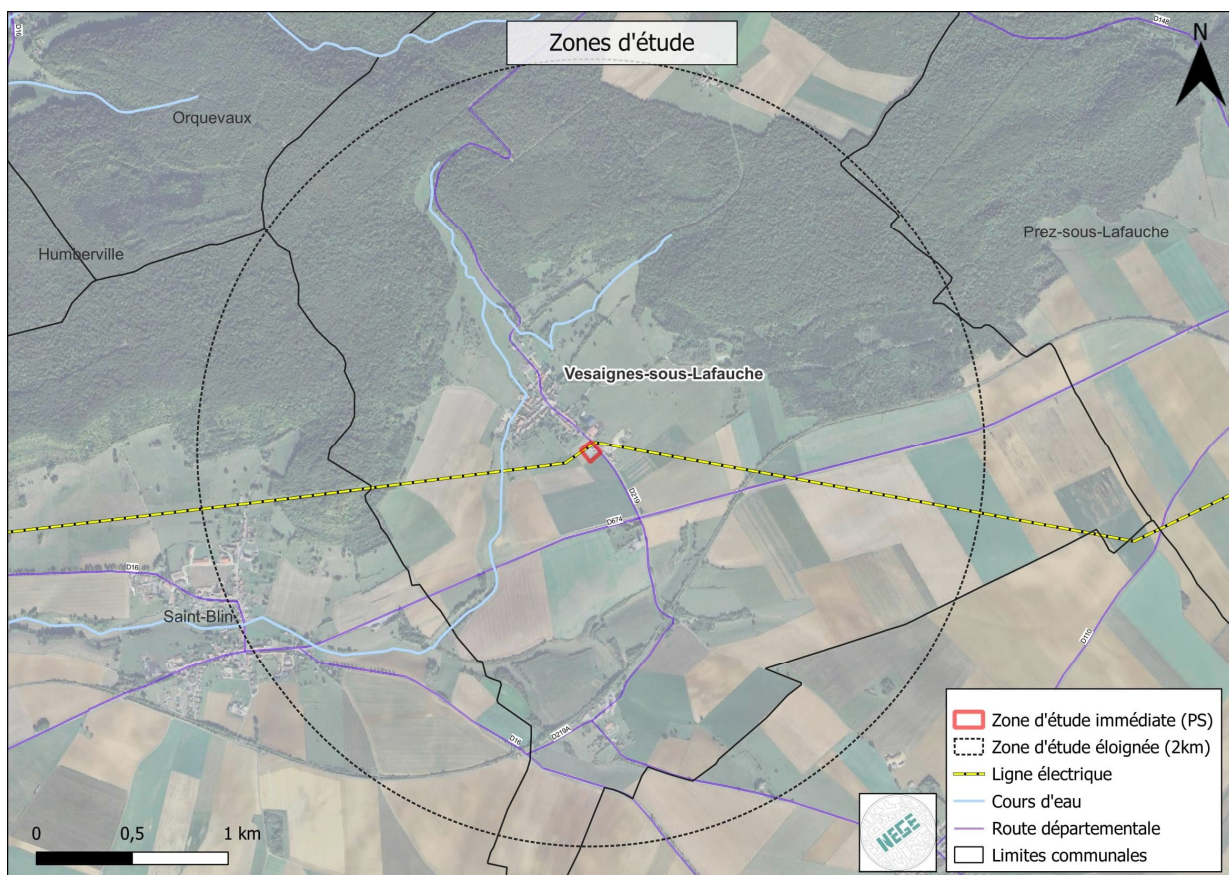


Figure 12 : Zones d'étude du projet, NEGE, 2025

3.2 Milieu physique

3.2.1 Géologie et relief

Le sous-sol du site est constitué, sous d'éventuelles formations de surface et sous les remblais d'aménagement du poste, par des marnes, calcaires, calcaire oolithique et minéral de fer oolithique (j4) (Figure 13).

Le poste est situé à 600m au sud d'un étang et à 500m à l'est d'un cours d'eau intermittent (fossé de la grand Vau) dont l'écoulement est interrompu une partie de l'année, laissant le lit à sec.

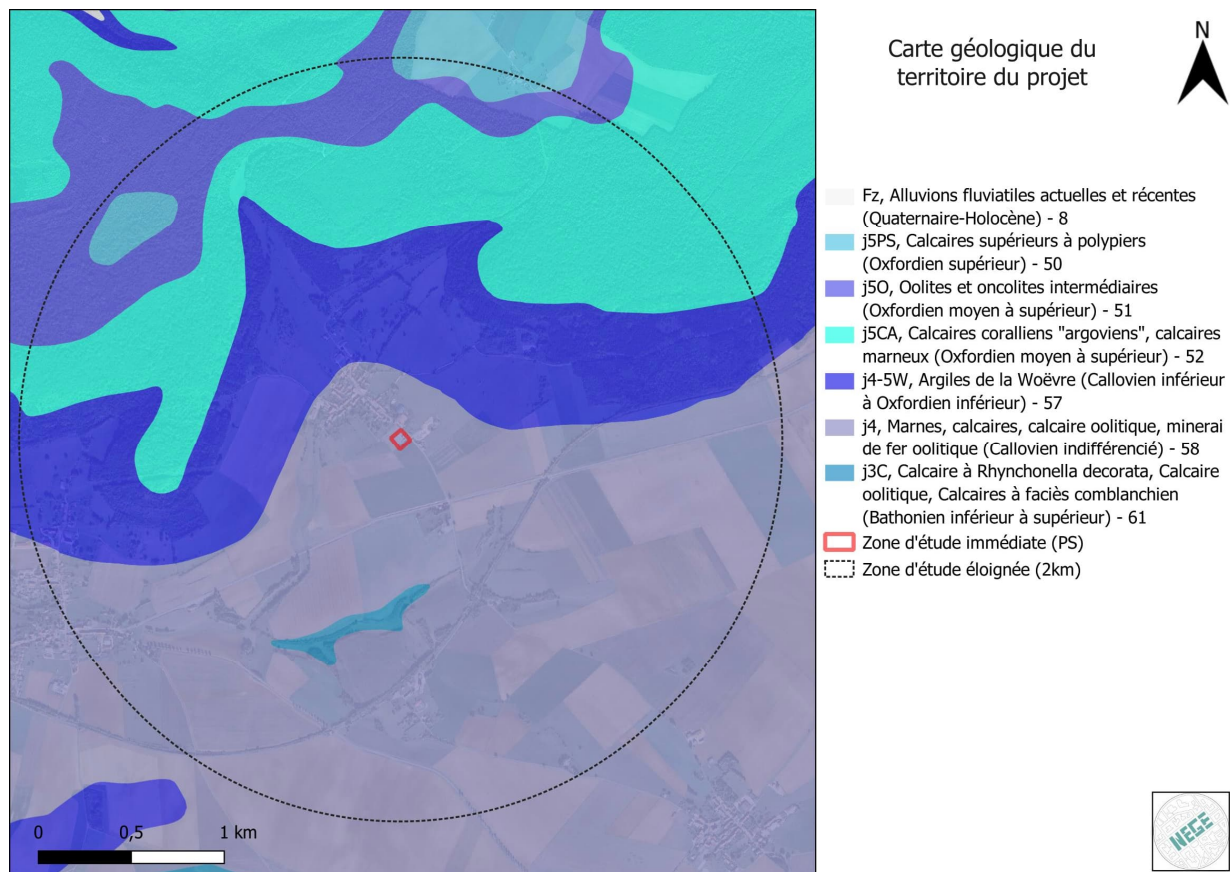


Figure 13 : Carte géologique du territoire du projet, NEGE, 2025

La commune fait partie du Barrois ouvert, dont les sols sont généralement argilo-limoneux et pourvus de calcaires, assez propices à la grande culture du fait de leur profondeur.

A une échelle plus fine, Vesaigues-sous-Lafauche est localisée sur la plaine de Lafauche, qui offre des plaines ouvertes agricoles, une côte découpée, des prairies pâturées, des villages et un patrimoine bâti marqué par la pierre calcaire.

3.2.2 Risques et sols pollués

➤ Débordement de nappes et inondation de caves

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues. Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs (*source : Georisques.gouv.fr*).

Le poste source est localisé sur une zone potentiellement sujette aux inondations de caves (Figure 14).

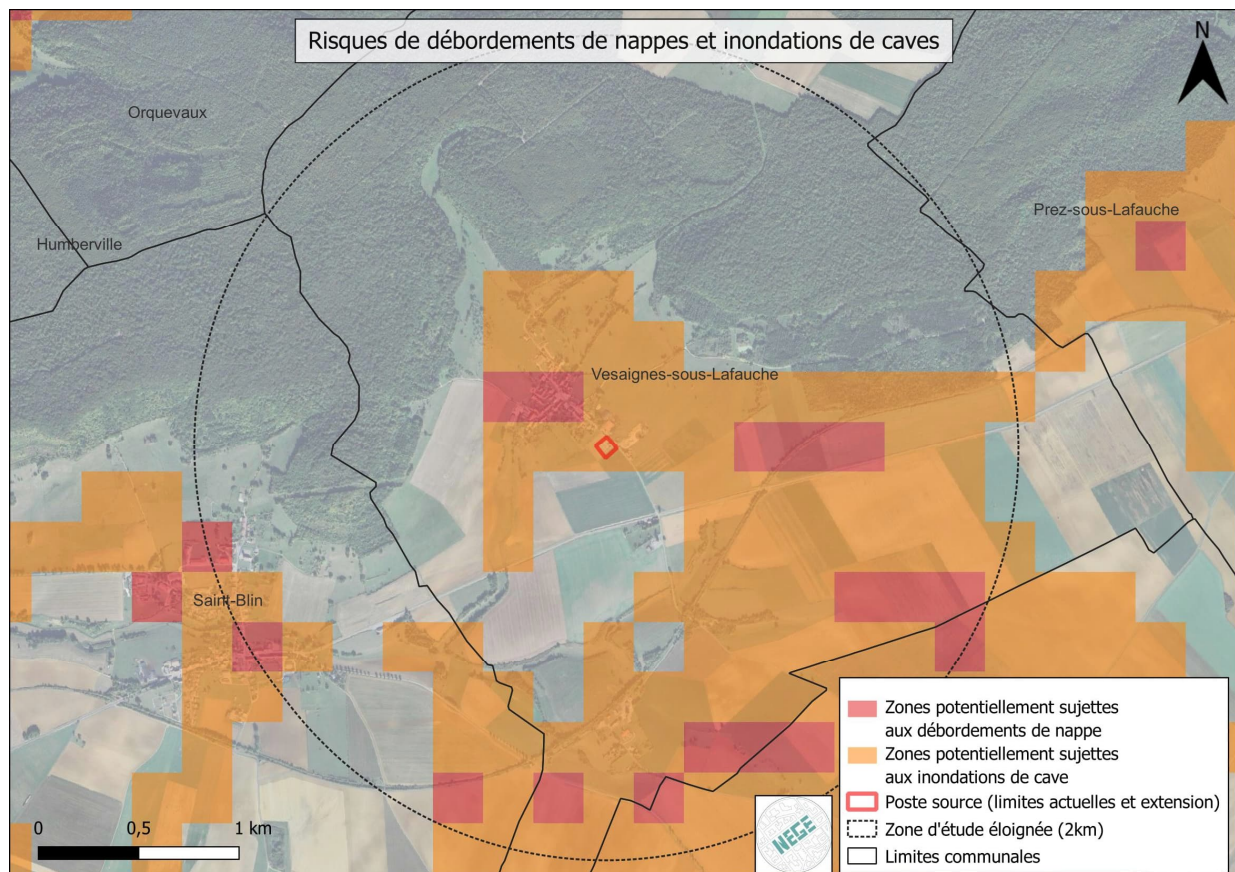


Figure 14 : Risque de débordement de nappes et d'inondation de caves sur la zone d'étude, NEGE, 2025

➤ Inondations

La commune de Vesaigues-sous-Lafauche n'est pas concernée par un risque d'inondation (pas de PPRI et pas d'AZI).

➤ Sismicité et mouvements de terrain

Le risque sismique sur la zone d'étude éloignée est très faible. Il en va de même à l'échelle de toute la commune.

➤ Cavités

Une cavité souterraine est répertoriée par le BRGM sur la commune de Vesaigues-sous-Lafauche, mais celle-ci se situe en-dehors de la zone d'étude éloignée.

➤ Retrait – gonflement des argiles

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente cet aléa.

Le poste source (actuel et extension) présente un aléa moyen concernant le retrait – gonflement des argiles (Figure 15).

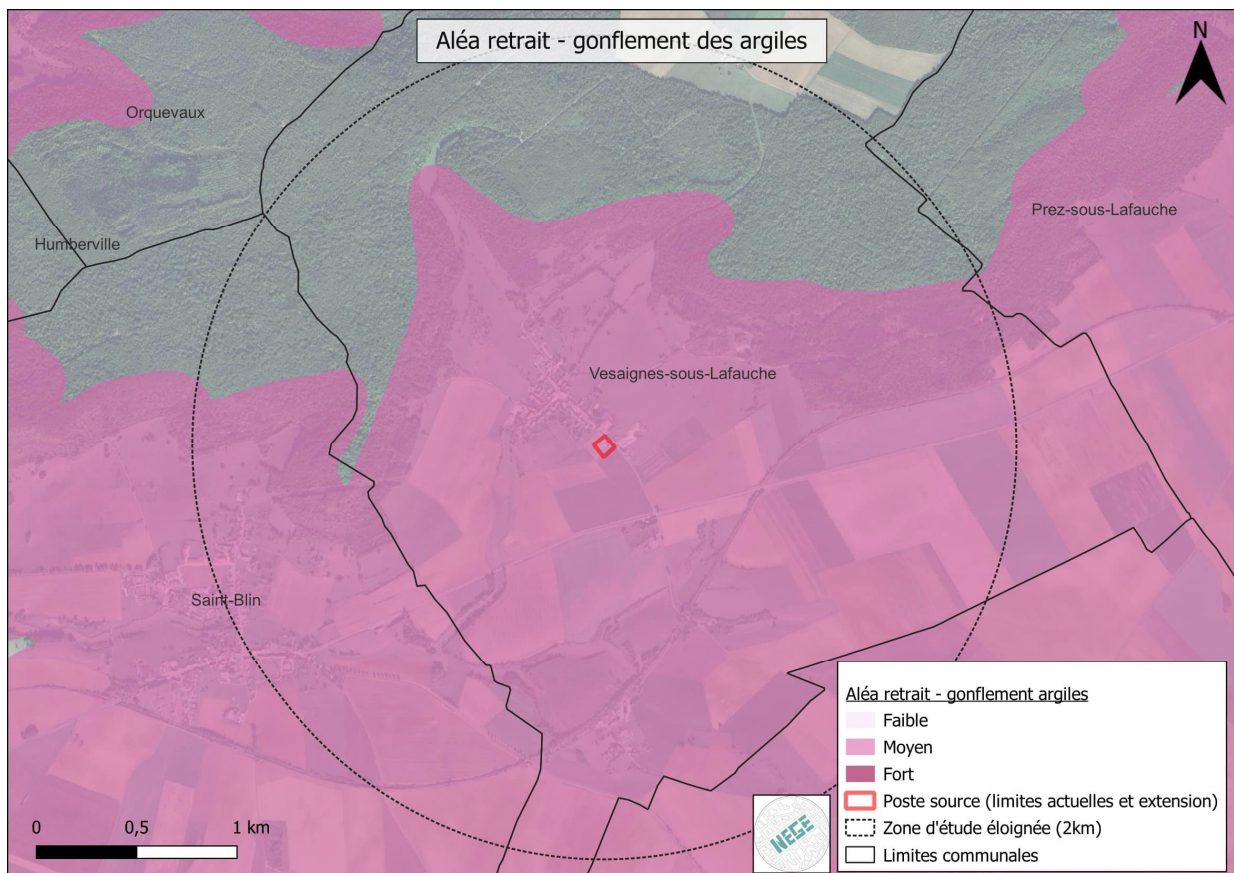


Figure 15 : Aléa retrait – gonflement des argiles, NEGE, 2025

➤ Sites et sols pollués

La Base de données des sites et SOLs pollués (BASOL), constituée par le MTES (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire), recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués nécessitant une intervention des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Aucun site BASOL n'est recensé sur la zone d'étude et sur la commune de Vesaigues-sous-Lafauche.

La Base de données des Sites Industriels et des Activités de Services (BASIAS) recense l'inventaire historique des sites industriels et des activités de services.

Deux sites BASIAS sont recensés au sein de la zone d'étude éloignée : un dépôt et stockage de gaz (SSP3837658) à 450m au sud du poste source, et une station-service BP (SSP3837746) à presque 2km au sud-ouest. Le poste source n'est pas situé sur ou à proximité immédiate de ces sites BASIAS.

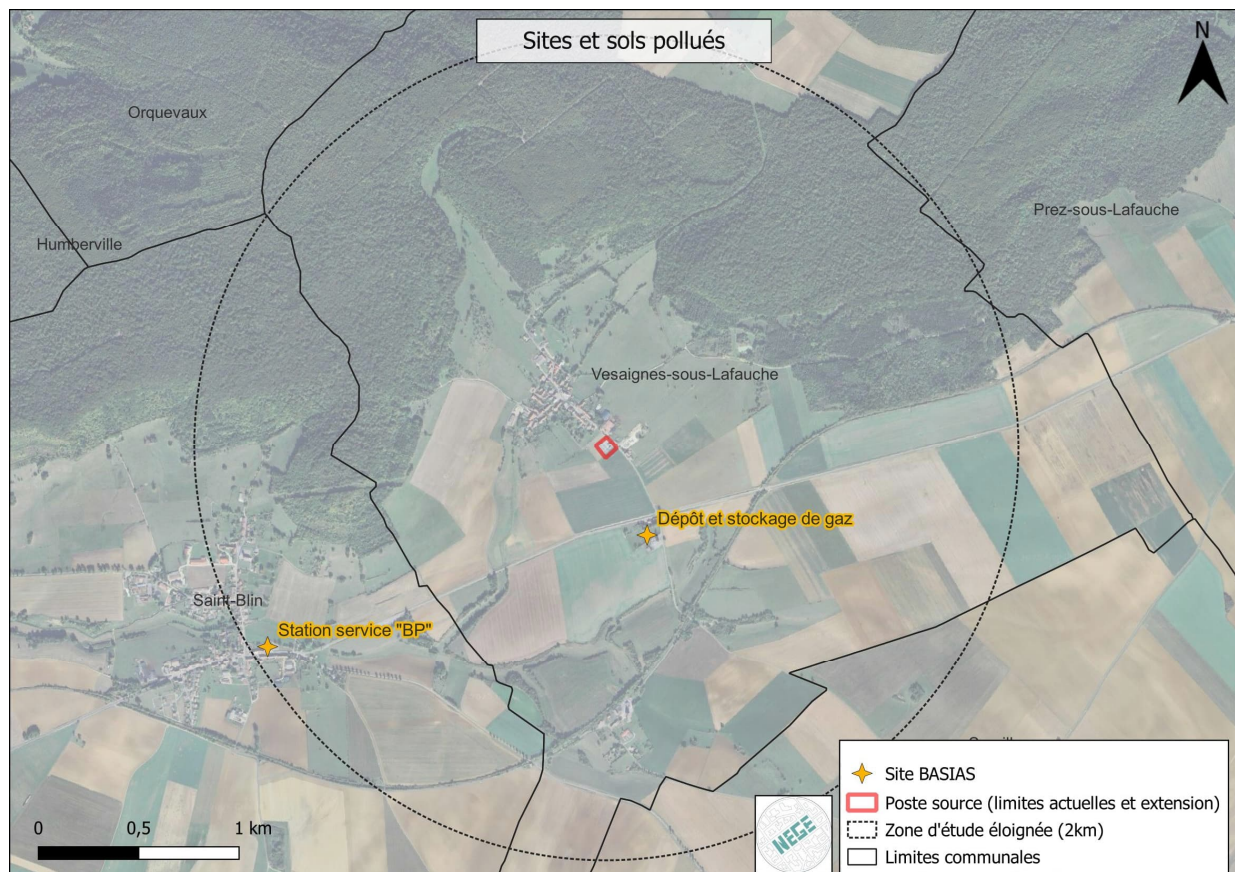


Figure 16 : Sites et sols pollués sur la zone d'étude, NEGE, 2025

3.3 Milieu naturel

3.3.1 Les ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) localisent et décrivent les secteurs du territoire national particulièrement intéressants sur le plan écologique, faunistique et/ou floristique. Elles se déclinent en deux types :

- ZNIEFF de type 1 : généralement de taille réduite, elles recouvrent des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique abritant des espèces animales ou végétales patrimoniales bien identifiées.
- ZNIEFF de type 2 : de taille importante, elles désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés.

Aucune ZNIEFF n'est présente au sein de la zone d'étude éloignée.

3.3.2 Le réseau Natura 2000

Le réseau de sites Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique des espèces et des habitats sur le territoire de l'Union Européenne dans une logique de développement durable.

Ce réseau s'appuie sur deux directives européennes :

- La directive « Oiseaux », qui impose à chaque état de désigner des Zones de Protection Spéciale (ZPS), correspondant aux zones fréquentées par les espèces nécessitant une protection particulière.
- La directive « Habitats », qui crée des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) au sein desquelles des espèces et des habitats naturels nécessitent une protection particulière à l'échelle de l'UE.

La France compte 384 ZPS et 1389 ZSC.

Aucun site N2000 n'est présent au sein de la zone d'étude éloignée.

3.3.3 Autres espaces protégés ou remarquables

Aucun APPB (Arrêté de Protection de Biotope), Parc national ou régional, Réserve nationale ou régionale, ENS (Espace Naturel Sensible), site inscrit ou classé n'est présent au sein de la zone d'étude éloignée.

En revanche, une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (**ZICO**) est présente : la ZICO de « Bassigny » (Figure 17). Les ZICO sont des sites identifiés comme étant importants pour certaines espèces d'oiseaux lors du programme d'inventaires scientifiques lancé par l'ONG Birdlife International. Ils n'ont pas de statut juridique particulier. Le poste source est cependant localisé en dehors de cette ZICO.

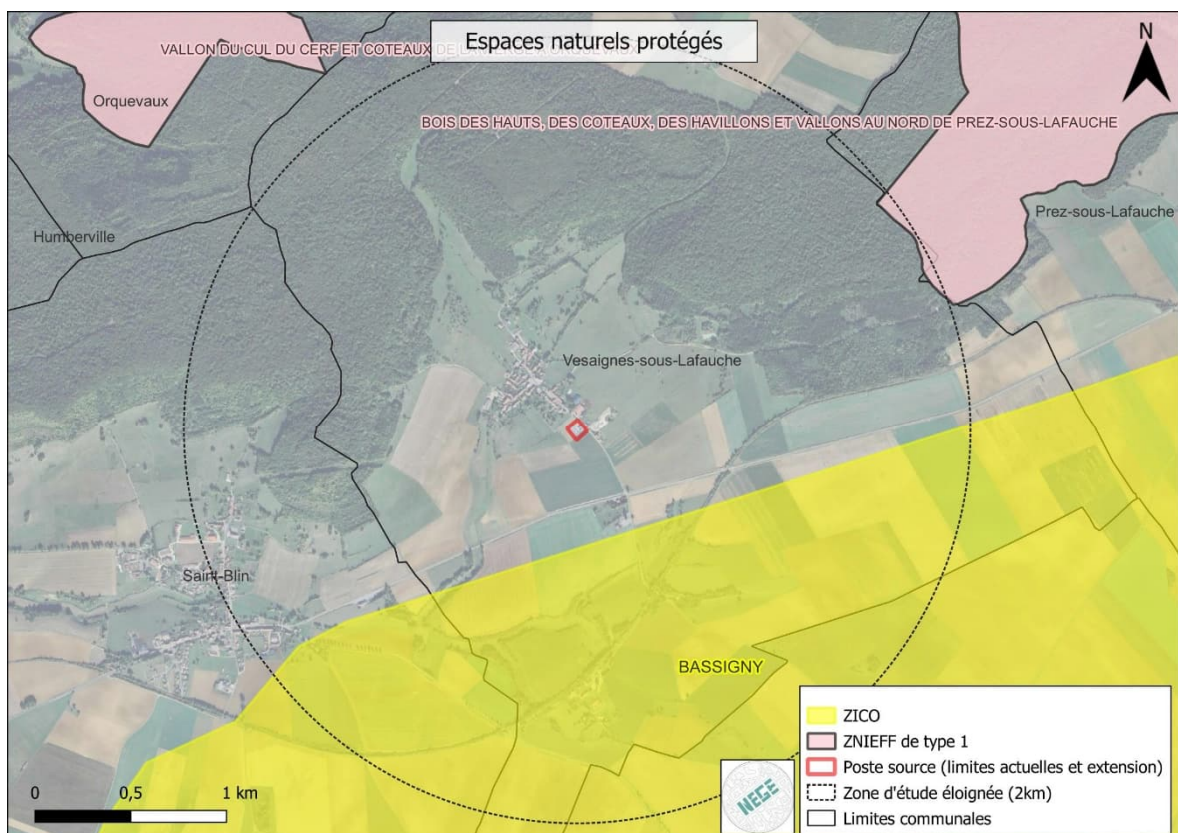


Figure 17 : Localisation des espaces naturels protégés présents sur la zone d'étude, NEGE, 2025

3.3.4 Trame verte et bleue (TVB)

La Trame verte et bleue est une politique publique initiée en 2007 et inscrite dans le code de l'environnement en 2009 afin de réduire la fragmentation des habitats naturels et semi-naturels et de mieux prendre en compte la biodiversité dans l'aménagement du territoire. Son but est de préserver et restaurer un réseau écologique en France, constitué de réservoirs de biodiversité et de corridors. Les premiers constituent les espaces où la biodiversité est la plus riche ; ils jouent un rôle d'habitat pour le développement et la reproduction des espèces. Les seconds servent à assurer les déplacements des espèces entre les réservoirs de biodiversité (dispersion, migration, etc.). Les cours d'eau quant à eux, sont à la fois des réservoirs et des corridors.

Les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) sont des documents de planification mettant en application la politique TVB à l'échelle régionale (Figure 18).

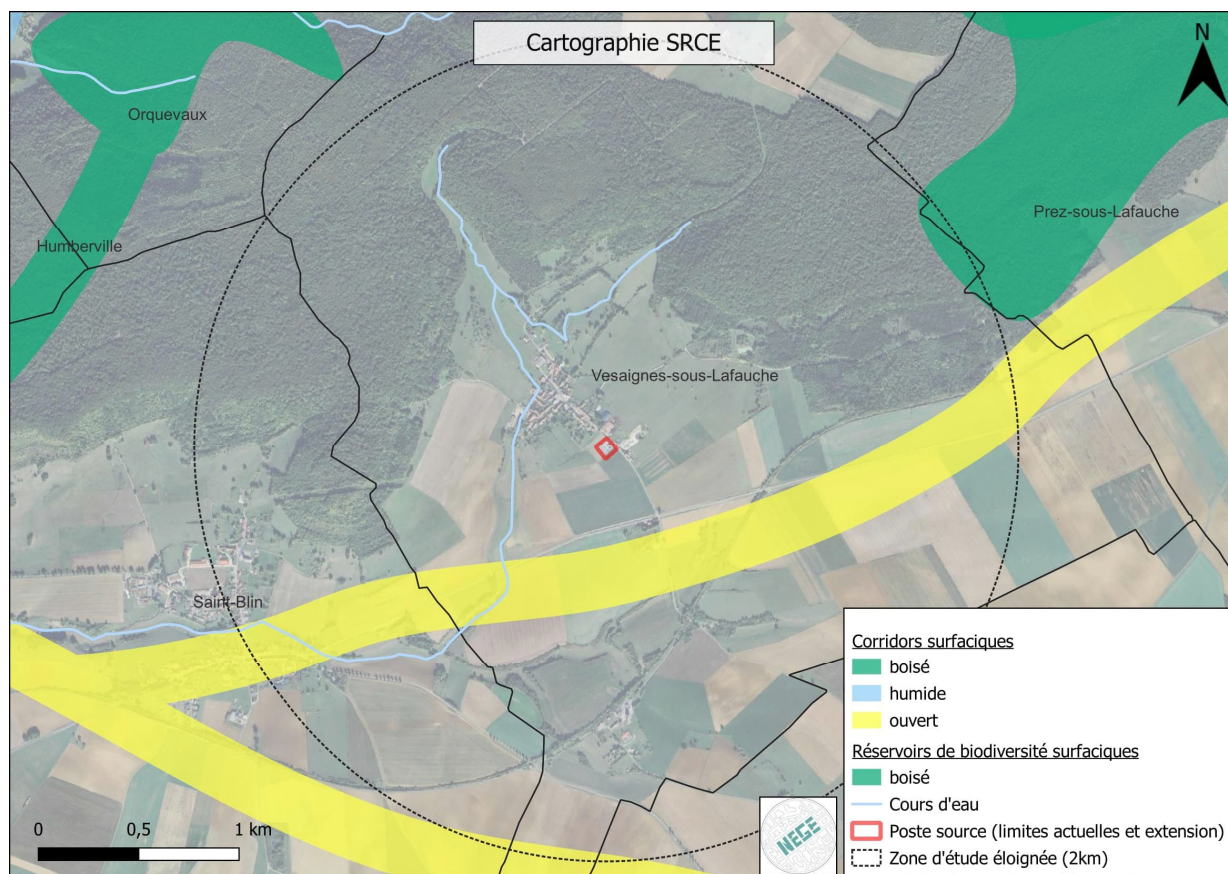


Figure 18 : Cartographie du SRCE sur la zone d'étude, NEGE, 2025

La zone d'étude éloignée est traversée d'ouest en est par un corridor des milieux ouverts, suivant la continuité écologique formée par les prairies, pâtures, cultures et autres milieux ouverts. A proximité de la zone d'étude éloignée mais en-dehors de celle-ci sont présents des réservoirs de biodiversité et un corridor des milieux boisés. La trame bleue est très peu représentée au sein de la zone d'étude : seuls quelques fossés en eau sont présents.

Le poste en lui-même n'est concerné par aucun élément de la trame verte et bleue (corridor, réservoir, cours d'eau).

3.3.5 Zones humides

L'article 1 L. 211-1 du 2 avril 2019 du Code de l'environnement, modifié par la loi n°2020-105 du 10 février 2020 - art. 69 (V) définit les zones humides comme « les terrains (...) habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

Un terrain peut ainsi être considéré comme zone humide dès qu'il présente un des critères pédologique et/ou floristique.

Le poste source est localisé sur une zone considérée par le MNHN (Muséum National d'Histoire Naturelle) comme probablement humide (probabilité assez forte) (Figure 19).

Les Zones Humides (ZH) en Grand-Est

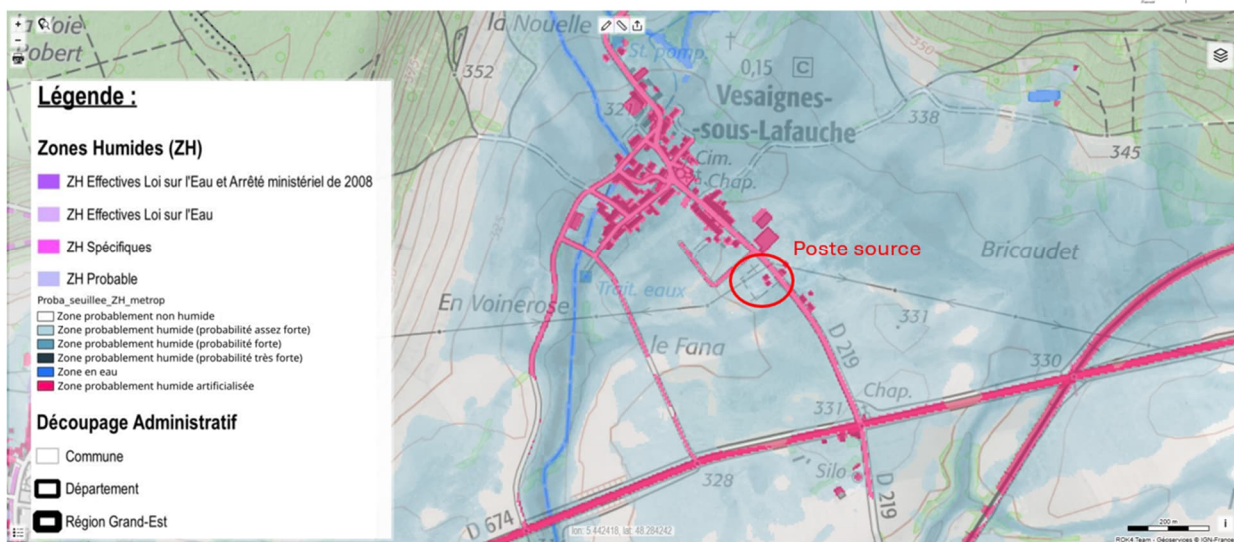


Figure 19 : Zones humides sur le territoire du projet (Géoservices@IGN-France)

La carte SIG du réseau Zone Humide présentant les milieux potentiellement humides (Figure 20) montre que le poste source et son extension sont localisés sur des milieux potentiellement humides (probabilité assez forte).

Cette étude teste à l'échelle de la France métropolitaine le développement et la mise en œuvre d'une méthode fondée sur la combinaison d'un indice topo-climatique (Mérot et al., 2003) avec la dénivelée au cours d'eau pour prédire la distribution spatiale des zones humides potentielles.

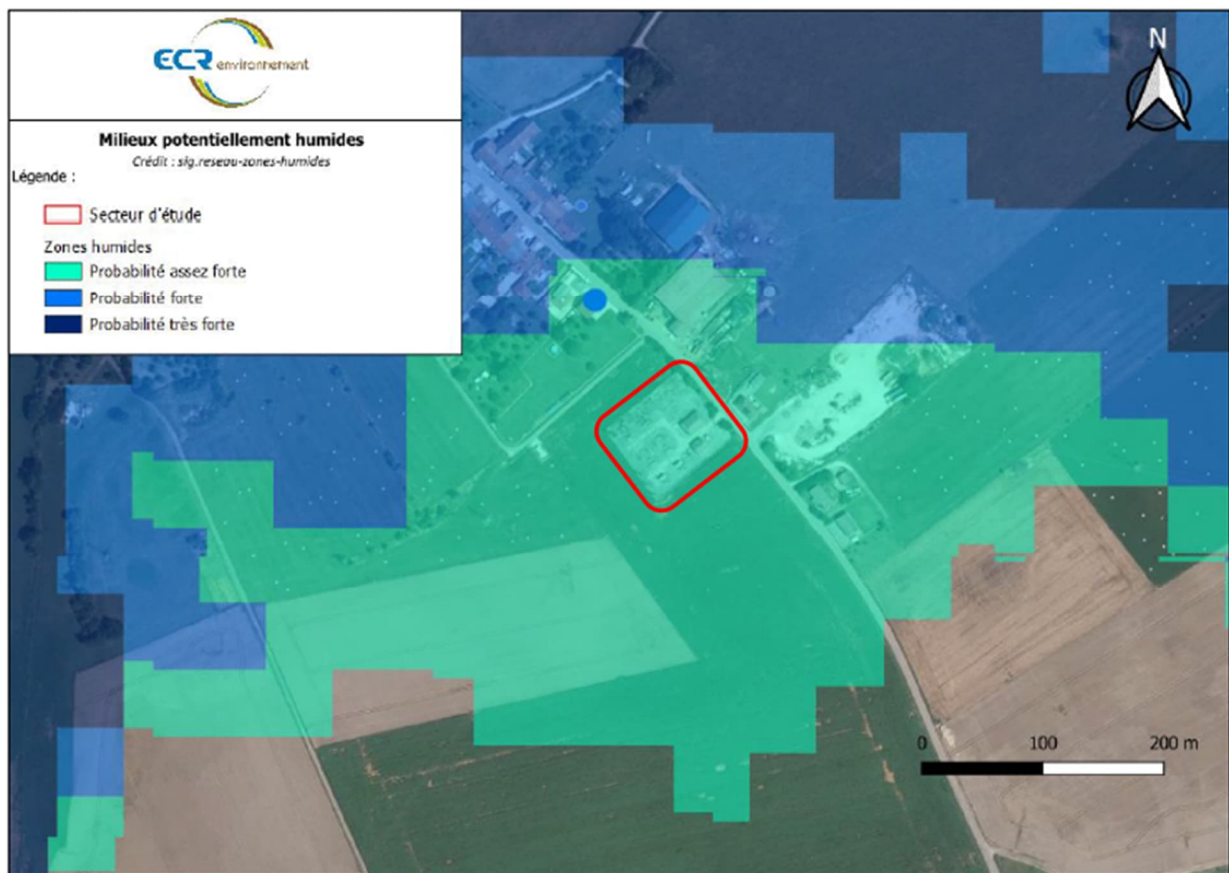


Figure 20 : Extrait SIG du réseau Zone Humide sur le secteur du poste source (source : ECR environnement, sig.reseau-zones-humides.org)

En cas de projet, il sera toutefois nécessaire de vérifier la présence de zones humides par des sondages pédologiques et des relevés floristiques.

3.4 Patrimoine

Un seul monument historique est situé au sein de la zone d'étude éloignée, à 2km du poste source : la Croix de Saint-Blin, sur la commune de Saint-Blin (Figure 21).

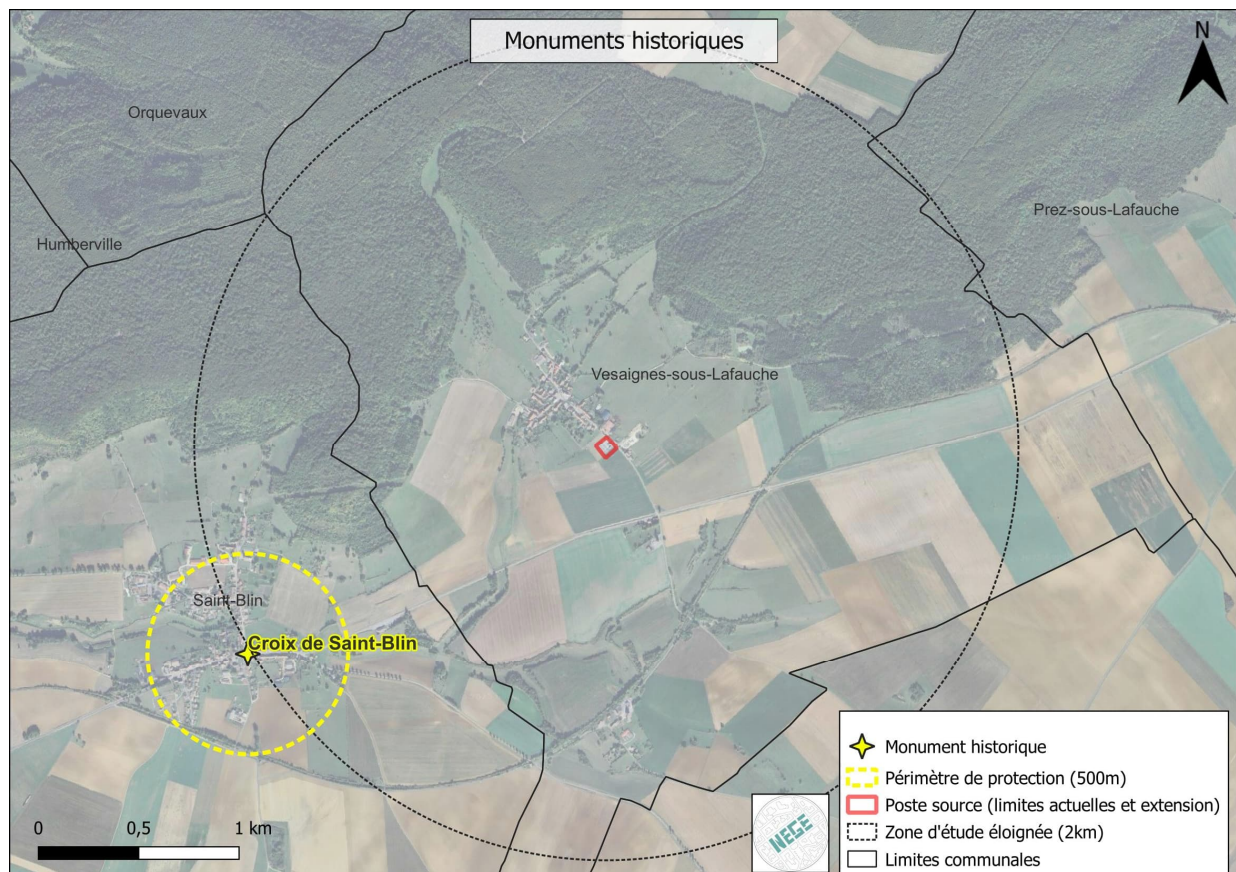


Figure 21 : Monuments historiques sur la zone d'étude, NEGE, 2025

3.5 Milieu humain

Le poste actuel se situe sur les parcelles ZA 63, ZA 104 et partiellement ZA 106 (Figure 22). Le projet d'extension concerne les parcelles ZA 106 (déjà occupée en partie par le poste source actuel) et la parcelle ZA 105 (en partie seulement).

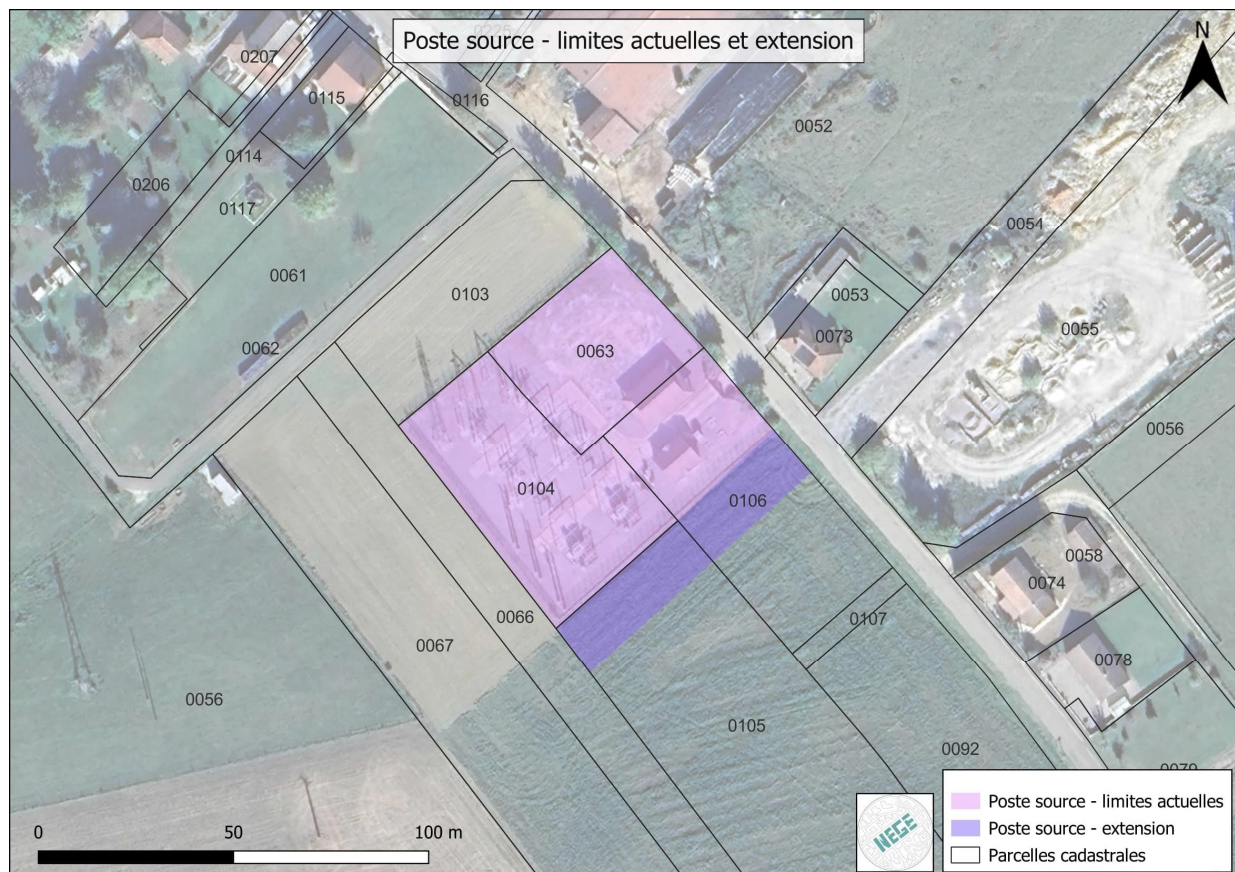


Figure 22 : Plan cadastral du poste source et de son extension, NEGE, 2025

La proximité des habitations est un facteur à prendre en considération. Les plus proches sont situées directement en face du poste source, séparées de celui-ci par la D219. L'extension se fait vers le sud-est, se rapprochant légèrement (15m au maximum) des habitations présentes sur les parcelles ZB 74 et ZB 78.

Compatibilité avec les documents d'urbanisme

La commune de Vesaignes-sous-Lafauche dispose d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé le 28 septembre 2021 et couvrant la communauté de communes Meuse-Rognon. Le poste source dans ses limites actuelles est situé en zone A (agricole) et en zone UE (urbaine d'équipements publics et d'intérêt collectif). L'extension concerne uniquement la zone A.

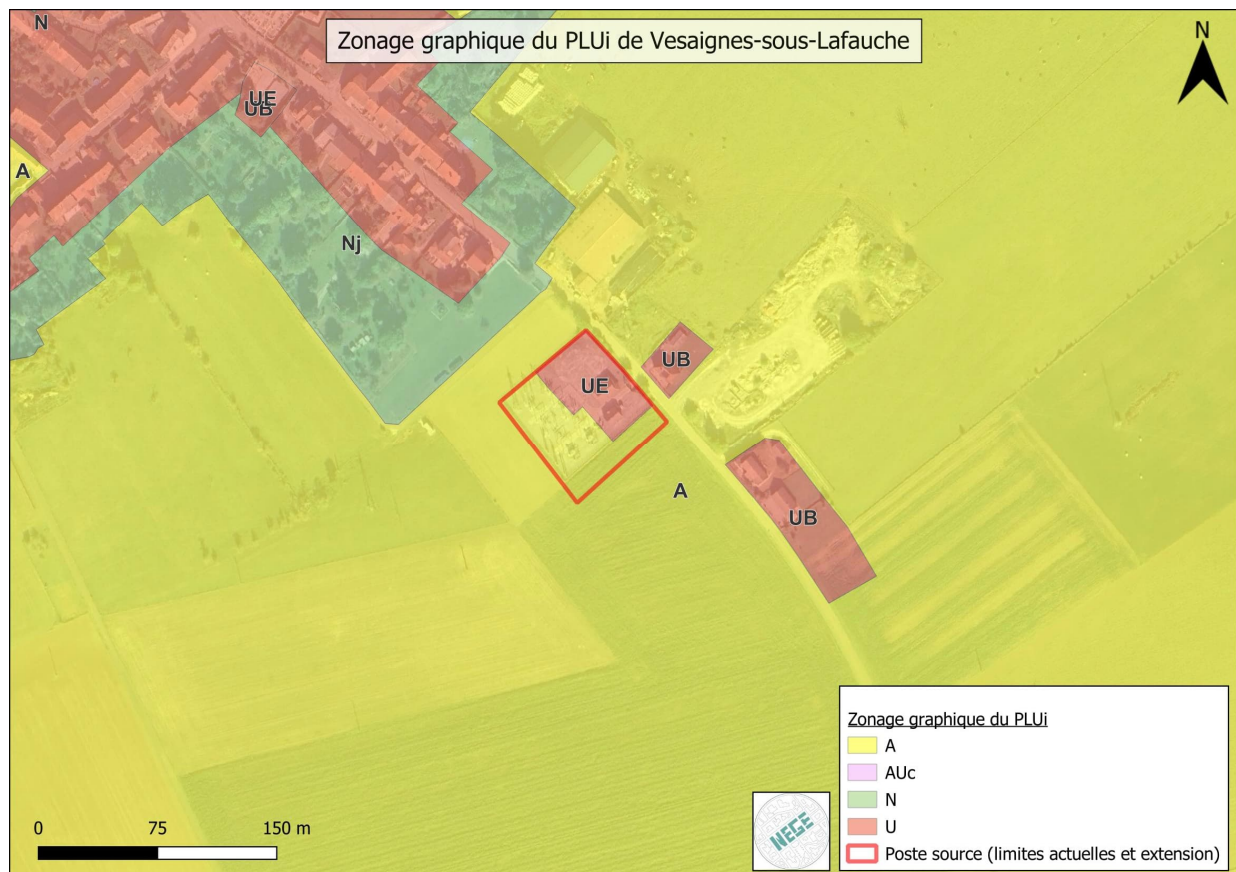


Figure 23 : Zonage graphique du PLUi de Vesaignes-sous-Lafauche, NEGE, 2025

Le règlement du PLUi stipule qu'en zone A sont autorisés « les équipements d'intérêt collectif et services publics – locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, à condition de ne pas porter atteinte au caractère agricole de la zone » (Figure 24). La surface de champ cultivé impactée est très faible (1080m²) et n'empêche pas l'accès au champ pour l'agriculteur. Aucune atteinte n'est donc portée au caractère agricole de la zone.

Aucune autre précision n'est apportée quant aux équipements d'intérêt collectif.

Le projet d'extension est donc compatible avec le PLUi en vigueur.

Destination des constructions (R151-27)	Sous-destination des constructions (R151-28)	Autorisé	Interdit	Conditions
	hébergement hôtelier et touristique	X		Uniquement lorsqu'ils sont le prolongement nécessaire à l'activité agricole, et qu'ils se situent sur le même site d'exploitation ou à moins de 100 mètres d'un bâtiment ou d'une annexe
	cinéma		X	
Équipements d'intérêt collectif et services publics	locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés		X	
	locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	X		A condition de ne pas porter atteinte au caractère agricole de la zone
	établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale		X	
	salles d'art et de spectacles		X	
	équipements sportifs	X		Uniquement dans le secteur AI
	autres équipements recevant du public		X	

Figure 24 : Extrait du PLU de la CCMR concernant la zone Agricole

4 INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PROJET ET MESURES

4.1 Incidences temporaires liées à la phase de chantier

Afin de maîtriser l'impact de ses travaux sur l'environnement, ENEDIS a établi, comme pour l'ensemble de ses activités, un système de management de la qualité et de l'environnement qui a été certifié par la norme internationale ISO 14 001.

L'application de la norme ISO 14 001 en phase de travaux est une garantie de prise en compte des effets. Ainsi, chaque intervention fait l'objet d'une préparation de travail permettant de déterminer les impacts environnementaux générés ou potentiels et de définir les dispositions à prendre pour les supprimer ou les maîtriser.

De même, tous les déchets sont acheminés vers des centres agréés qui les traitent et les recyclent. Après l'intervention, un retour d'expérience permet d'améliorer les pratiques pour ce type de travaux.

4.1.1 Incidences sur le milieu physique

Les principaux effets en phase de chantier sur le milieu physique sont des risques de pollution des eaux ou du sol en cas de déversement accidentel d'huile, de lubrifiants, de solvants ou de carburants. En application des articles R. 211-60 et suivants du code de l'Environnement, les entreprises ont l'obligation de récupérer, stocker et éliminer les huiles de vidange des engins par des filières spécialisées. Ces risques seront cependant très limités, les vidanges des engins et véhicules n'étant généralement pas réalisés sur les lieux des travaux.

En application des articles R. 543-3 et suivants du code de l'Environnement, les produits et déchets divers doivent être impérativement stockés sur une aire appropriée. Ils ne doivent pas être déversés dans la nature mais récupérés pour un éventuel traitement par une entreprise spécialisée (Tableau 1).

Nature des déchets	Matériaux naturels	Matériaux manufacturés	Produits hydrocarbonés	Autres
Déchets inertes : matériaux de démolition inertes (bétons, tuiles, briques, parpaings...), verre ordinaire...	Réemploi sur place en remblai, recyclage par concassage, stockage en ISDI*	Recyclage par concassage, stockage en ISDI	Recyclage par concassage, stockage en ISDI	
Déchets non dangereux non inertes : emballages, bois, plastiques, métaux, quincaillerie, serrurerie, accessoires pour peintures et matériels souillés secs, isolants, produits mélangés issus de chantiers de réhabilitation...	Compostage, stockage en ISDND**.	Recyclage, stockage en ISDND		Stockage en ISDND
Déchets dangereux : peintures, bois traité avec des oxydes de métaux lourds, amiante friable, hydrocarbures...		Recyclage, stockage en ISDD***	Stockage en ISDD	

ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inertes (ancien centre de stockage de classe 3) ; ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ancien centre de stockage de classe 2) ; ISDD : Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ancien centre de stockage de classe 1).

Tableau 1 : Traitement des déchets selon leur nature

4.1.2 Incidences sur le milieu naturel

➤ Un contexte agricole et une faible richesse spécifique

Le territoire du poste source est essentiellement agricole. L'extension concerne uniquement une parcelle cultivée (monoculture de pois) et aucun espace arbustif ou arboré (haie, alignement d'arbres, fourré, etc.) n'est présent à proximité immédiate. Un mince fossé sépare le poste source de la parcelle cultivée mais celui-ci n'est pas en eau, malgré la présence d'une étroite buse.

Les parcelles cultivées sont susceptibles d'héberger une biodiversité quand elles sont pourvues de franges végétalisées (haies et autres éléments bocagers), qui offrent aux espèces des sites d'alimentation et des habitats. Les cultures en elles-mêmes ne sont guère attrayantes pour un cortège faunistique et floristique riche et diversifié. De plus, l'extension ne concerne ici qu'une mince bande (15m de large maximum) de la totalité de la parcelle cultivée, permettant un report des espèces pouvant être impactées.

➤ Des travaux encadrés pour éviter et réduire les impacts sur la biodiversité

Les travaux devront se faire hors période de nidification des oiseaux (qui s'étale de mars à septembre), afin d'éviter toute destruction des couvées lors de l'abattage de leur habitat ou tout abandon par leurs parents en raison du bruit et du dérangement occasionné. Les risques sont les plus faibles lorsque les travaux sont effectués entre novembre et février. Ils devront par ailleurs être réalisés de jour, afin de ne pas perturber les espèces diurnes qui dorment la nuit.

➤ Espaces naturels protégés

A proximité du poste source, se trouve également une ZICO « Bassigny ». Le périmètre du poste source et de son extension ne sont pas situés sur une zone humide ou aquatique et n'offrent pas d'intérêt en tant qu'habitats pour les oiseaux d'eau.

Concernant la trame verte, le périmètre concerné par l'extension se situe à moins de 500m d'un corridor des milieux ouverts, qui traverse le territoire d'ouest en est. La zone d'extension est éloignée de ce corridor (environ 430m), de faible surface (0,1ha) et s'inscrit dans la continuité du poste source existant. Elle concerne de plus une parcelle de champ cultivé (monoculture de pois), habitat moins intéressant en termes de fonctionnalité écologique.

Le projet ne remet donc pas en question la bonne fonctionnalité et la continuité écologique de ce corridor.

Aucune incidence n'est donc attendue sur les espaces naturels protégés et les éléments de la trame verte et bleue présents à proximité du projet.

4.1.3 Incidences sur le paysage et le patrimoine

La présence du chantier et des engins aura un impact temporaire sur le paysage (durée des travaux). Ils n'auront en revanche aucun effet sur le patrimoine, le projet se situant en dehors de tout périmètre de protection de monuments historiques.

Si des découvertes fortuites seront faites lors des travaux, la mairie sera immédiatement informée et des mesures conservatoires seront prises dans l'attente d'une éventuelle visite des spécialistes.

4.1.4 Incidences sur le milieu humain et la santé

Lors des travaux, des mesures de protection du chantier seront mises en place, afin de garantir la sécurité des personnes (personnel de chantier et passants). A l'intérieur du poste, un balisage de sécurité sera installé pour garantir la sécurité des agents et du personnel des entreprises intervenantes. Certains équipements électriques nécessiteront un acheminement par convoi lourd. L'accès au poste se fera en accord avec les différents services de voirie compétents.

L'alimentation électrique de la zone sera maintenue pendant la période des travaux car ces derniers seront effectués par étape, avec notamment le déplacement des transformateurs les uns après les autres, sans que cela nécessite une coupure totale du poste source.

En termes de nuisances sonores, les bruits générés respecteront la réglementation en vigueur, à savoir l'article L. 572-2, R. 571-1 et suivants du code de l'Environnement, ainsi que l'arrêté interministériel du 18 mars 2002, modifié par l'arrêté du 22 mai 2006. Les travaux s'effectueront de jour, aux heures légales de travail, et la trêve de repos hebdomadaire sera respectée.

4.1.5 Incidences sur les servitudes et réseaux

Lors des travaux, des précautions seront prises vis-à-vis des autres réseaux souterrains afin d'éviter tout dommage aux canalisations déjà présentes. En application des articles R. 554-1 et suivants du code de l'Environnement, une Demande de Renseignements (DR) et une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) seront adressées aux concessionnaires concernés.

4.2 Incidences permanentes liées à la phase d'exploitation

Les ouvrages créés par ENEDIS sont conformes aux documents d'urbanisme en vigueur (PLUi de la Communauté de communes Meuse-Rognon).

4.2.1 Incidences sur le milieu physique

En phase d'exploitation, le principal risque du poste source est la pollution des eaux souterraines ou superficielles par fuite accidentelle de l'huile contenue dans les transformateurs. Un transformateur et ses équipements associés contient quelques dizaines de mètres cubes d'huile, nécessaire à leur bon fonctionnement. Pour pallier ce risque, les transformateurs seront

installés sur des bacs étanches destinés à recueillir l'huile en cas de fuite. Ces bacs sont reliés, via un réseau de canalisations enterrées, à une fosse de rétention étanche et couverte. Cette fosse déportée, éloignée des transformateurs, est pourvue de deux compartiments : un séparateur et un récupérateur. Le premier contient de l'eau en permanence afin d'assurer la séparation eau/huile. En cas de fuite, l'huile est récupérée dans le bac puis canalisée vers la fosse déportée avant d'être évacuée par une entreprise spécialisée pour retraitement. Avec ce système, le risque de pollution par fuite est très faible.

Concernant la gestion des eaux pluviales et usées du poste, un dispositif d'évacuation des eaux de ruissellement sera mis en place aux abords des ouvrages, afin d'éviter toute réinjection des eaux de surface au niveau du sol d'assise des fondations. La fosse déportée et les fosses des grilles HTA/transformateur seront, de par leur conception, étanches et une veille sera apportée quant aux éventuelles poussées hydrostatiques (drainage, testage).

Enfin, les eaux usées (sanitaires par exemple) seront évacuées par le réseau existant.

4.2.2 Incidences sur le milieu naturel

En phase d'exploitation, le poste source n'aura pas d'incidence sur le milieu naturel.

Si un entretien est nécessaire sur les éléments végétalisés (élagage, coupe, taille) jouxtant le poste (quelques arbustes et arbres le long de la clôture), la réalisation des interventions devra être conditionnée (période, pratiques) afin d'éviter toute conséquence directe et négative sur les populations des cortèges animaux associés aux arbres et arbustes. Les traitements phytosanitaires sont à proscrire.

4.2.3 Incidences sur le paysage et le patrimoine

En phase d'exploitation, le poste source n'aura aucun impact sur le patrimoine.

Concernant son insertion au sein du paysage, le poste source est actuellement en zone agricole et visible principalement depuis la D219 qui dessert le poste et depuis la D674, route plus importante qui passe à 345m au sud du poste. Seuls quelques rares arbustes et arbres (côté rue principalement) sont présents de manière ponctuelle et sporadique le long de la clôture, trop peu nombreux pour masquer le poste et lui conférer discrétion (Figure 25). Il est directement visible depuis les habitations les plus proches, situées juste en face.



Figure 25 : Rares éléments arborés/arbustifs entourant le poste, NEGE, novembre 2025

Si aucun élément arbustif/arboré n'est voué à disparaître dans le cadre de l'extension du poste source, le renfort de ces éléments voire la plantation de haies permettrait de dissimuler davantage le poste et de renforcer son insertion dans le patrimoine agricole local. Ces haies/fourrés constitueraient par ailleurs un refuge pour la biodiversité urbaine et agricole (Hérisson d'Europe, micromammifères, passereaux, insectes, reptiles, etc.).

4.2.4 Incidences sur le milieu humain et la santé

Une fois les travaux finis, le poste source de Vesaigues-sous-Lafauche permettra de garantir et d'améliorer l'alimentation électrique du secteur.

En phase d'exploitation, un poste électrique émet du bruit (transformateurs, groupes électrogènes et aéroréfrigérants). Les postes de transformation sont soumis, depuis le 13 février 2007 à l'arrêté spécifique du 26 janvier 2007 qui définit l'émergence maximale admissible à l'intérieur des locaux d'habitation. Selon les exigences réglementaires, il est prévu que l'émergence maximale autorisée du bruit provenant des installations électrique, mesurée de façon continue, est inférieure à 5 dB(A) le jour (7h-22h) et à 3 dB(A) la nuit. Pour le fonctionnement des matériaux d'un poste électrique, il peut cependant être ajouté aux valeurs précitées un terme correctif selon la durée d'apparition du bruit particulier de l'équipement incriminé. La période la plus contraignante d'un point de vue acoustique est généralement la nuit. En effet, un poste fonctionne en continu et le bruit résiduel (bruit de fond sans les transformateurs) est plus faible la nuit.

Dans le cadre du projet, une étude acoustique a été réalisée par le bureau d'études ATEA-Environnement le 02 août 2021. Cette étude montre la bonne conformité du poste vis-à-vis de la réglementation du 26 janvier 2007 sur les ouvrages électriques. Quelle que soit la configuration envisagée (ajout d'un 3^{ème} transformateur, ajout de murs pare feu, remplacement

des deux transformateurs existants), le poste de Vesaigues-sous-Lafauche sera toujours conforme à la réglementation.

4.2.5 Incidences sur les servitudes et réseaux

En phase d'exploitation, des distances de sécurité sont à respecter entre les installations et un poste électrique. Elles sont notamment imposées par l'arrêté technique du 17 mai 2001 et les réglementations propres aux éventuels réseaux présents.

4.3 Synthèse des incidences et préconisations

Le pré-diagnostic et la visite de terrain (19 novembre 2025, NEGE) ont permis de mieux comprendre les enjeux et incidences liés au projet d'extension du poste source de Vesaigues-sous-Lafauche. Ces derniers sont repris dans le Tableau 2.

Il en ressort que les incidences du projet sont faibles en phase de chantier ainsi qu'en phase d'exploitation, et ce sur tous les aspects étudiés.

Les impacts environnementaux sont faibles. Toutefois, afin de minimiser les impacts sur les espèces faunistiques potentiellement présentes aux alentours et notamment au sein de la parcelle cultivée, quelques contraintes seront à mettre en place (période de travaux hors nidification, entretien des zones végétalisées, si nécessaire, encadré et contrôlé).

Tableau 2 : Synthèse des incidences liées au projet d'extension du poste source de Contault

INCIDENCES	Phase chantier	Exploitation
Milieu physique		
Géologie/topographie	Faible	Faible
Sites pollués (BASOL, BASIAS)	Faible	Faible
Sismicité	Faible	Faible
Inondation	Faible	Faible
Débordement de nappes	Faible	Faible
Inondations de caves	Moyen	Moyen
Aléa retrait-gonflement argiles	Moyen	Moyen
Milieu naturel		
Espaces protégés ou remarquables	Faible	Faible
Espèces protégées et/ou patrimoniales	Faible	Faible
Trame verte et bleue	Faible	Faible
Zones humides	Faible	Faible
Patrimoine	Faible	Faible
Paysage	Faible	Faible
Milieu humain et santé	Faible	Faible
Servitudes et réseaux	Faible	Faible

FIN DU DOCUMENT